



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JUIN 2018

Le **jeudi 14 juin 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Sophie LOQUIN, Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Christian LETEURTRE à Patrick CALLAIS, Tony LACROIX à William GUILLARD, Béatrice TASSERY à Sophie LOQUIN

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

NOUVELLE TARIFICATION POUR LA PAUSE MERIDIENNE, L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS ROBERT DOISNEAU - CM/18/071

Le Conseil Municipal est informé que suite à l'expression des parents et des enseignants, les temps d'enseignement seront répartis sur quatre jours hebdomadaires de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, à compter de la rentrée scolaire le 3 septembre 2018.

Ce changement de rythme scolaire nécessite d'adapter les tarifications de l'accueil périscolaire comprenant le préscolaire, le postscolaire, la pause méridienne ainsi que l'accueil de Loisirs Robert Doisneau pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis.

Afin de permettre l'égal accès aux services publics locaux organisés par la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer des tarifs sociaux pour répondre au mieux aux capacités financières des usagers. Une nouvelle grille de quotients familiaux est également proposée, elle se base sur les tranches de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) :

Pour les tarifs Traitons :

0€ à 400€
401€ à 600€
601€ à 900€
> 901€

Pour les tarifs extérieurs et les tarifs professionnels :

< 600€
> 601€

Le tarif professionnel s'applique à toute personne travaillant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif : une attestation de l'employeur de moins de trois mois. Les commerçants et artisans devront délivrer un extrait Kbis.

Pour permettre aux services municipaux de calculer le quotient familial, les familles devront obligatoirement produire leur attestation de la CAF.

1) La pause méridienne :

Le tarif unique de la pause méridienne concerne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les enfants dont la fréquentation au service est régulière :

Quotient familial (QF)	Tarifs uniques			
	0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901€
Tarifs pause méridienne	1,10 €	2,30 €	2,90 €	3,10 €

Pour les enfants qui bénéficient d'une dérogation pour suivre leur scolarité sur la Commune, le tarif unique s'applique. Le précédent tarif extérieur est supprimé à partir du 3 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif occasionnel. Ce tarif est destiné aux familles dont les enfants ne fréquentent pas de manière régulière et programmée la cantine scolaire et ses activités afférentes. Afin de se conformer au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 qui vient modifier l'article D.1611-5 du CGCT, qui prévoit un relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un forfait « occasionnel » est proposé aux familles : sur la base d'achats anticipés de 5 prestations pause méridienne pour un montant global de **15,50€**.

2) Le temps périscolaire :

Les tarifs du temps d'accueil préscolaire et postscolaire pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis proposés sont les suivants :

Quotient familial (QF)	Tarifs uniques			
	0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901€
Accueil préscolaire matin	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Accueil postscolaire soir	0,90 €	1,10 €	1,50 €	2,00 €

Pour les enfants qui bénéficient d'une dérogation pour suivre leur scolarité sur la Commune, le tarif unique s'applique. Le précédent tarif extérieur est supprimé à partir du 3 septembre 2018.

3) L'accueil de Loisirs du Centre de Loisirs Robert Doisneau :

a) Les mercredis :

A compter du 3 septembre 2018, un tarif « mercredi » est mis en place pour tous les mercredis en période scolaire pour les enfants dont la fréquentation au service est régulière et programmée :

Quotient familial (QF)	Tarifs Traitons				Tarifs Professionnels	
	0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901€	< 600€	> 601€
Tarif enfants réguliers	2,90 €	4,30 €	6,40 €	8,60 €	18,50 €	20 €

Le tarif professionnel s'applique à toute personne travaillant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif : une attestation de l'employeur de moins de trois mois. Les commerçants et artisans devront délivrer un extrait Kbis. Pour toute autre personne extérieure au territoire communal souhaitant inscrire son enfant, le tarif extérieur de la grille tarifaire de l'accueil de Loisirs Robert Doisneau s'applique (cf la grille tarifaire du 3) b) de la présente délibération).

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif occasionnel. Ce tarif est destiné aux familles dont les enfants ne fréquentent pas de manière régulière et programmée le service. Afin de se conformer au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 qui vient modifier l'article D.1611-5 du CGCT, qui prévoit un relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un forfait « occasionnel » est proposé aux familles sur la base d'achats anticipés :

Quotient familial (QF)	0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901€
Nombre de mercredis minimum pré-facturés	5	3	2	2
Tarifs occasionnels	16,50 €	15,00 €	15,60 €	19,60 €

b) L'accueil de Loisirs Robert Doisneau :

La nouvelle tarification pour l'accueil de Loisirs Robert Doisneau s'applique à compter du 3 septembre 2018 :

	Tarifs Traitons				Tarifs Professionnels		Tarifs Extérieurs	
	0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901€	< 600€	> 601€	< 600€	> 601€
Quotient familial (QF)								
journée complète	3,30 €	5,00 €	7,80 €	9,80 €	18,50 €	20,00 €	26,00 €	32,00 €
Demi-journée sans repas	0,50 €	1,20 €	2,00 €	2,20 €	6,60 €	7,10 €	10,00 €	12,00 €
Demi-journée avec repas	2,60 €	3,50 €	4,90 €	5,40 €	9,60 €	10,10 €	13,00 €	15,00 €
Nuit mini-camp	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	6,00 €	7,00 €	9,00 €	10,00 €

Le tarif professionnel s'applique à toute personne travaillant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif : une attestation de son employeur de moins de trois mois. Les commerçants et artisans devront délivrer un extrait Kbis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un forfait Famille, il s'agit d'un tarif préférentiel unique pour les Traitons inscrivant leurs enfants pour une semaine **de 5 jours consécutifs** à l'accueil de Loisirs Robert Doisneau pendant les périodes de vacances scolaires :

Quotient familial (QF)	0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901€
Tarifs forfaits semaine 5 jours consécutifs	15,00 €	20,00 €	31,20 €	39,20 €

Il est également proposé de mettre en place un abattement forfaitaire Famille, basé sur une réduction sur la facture globale en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'accueil de Loisirs Robert Doisneau :

Nombre d'enfant	Réduction en %
2 enfants	- 10 %
3 enfants	- 20 %
4 enfants et plus	- 30 %

L'abattement forfaitaire famille s'applique pour toutes les familles bénéficiant du forfait Traitons. Il s'applique uniquement pour les sessions de l'accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires.

4) La facturation

Afin de rester dans une logique de prélèvement automatique et de paiement en ligne, il est proposé de mettre en place une facture sur une consommation de prestations envisagées (pause méridienne, accueil périscolaire, mercredis, accueil de Loisirs Robert Doisneau) par les familles pour le mois et/ou pour les sessions de vacances pour l'accueil de Loisirs Robert Doisneau, si l'enfant ne fréquente que l'accueil de Loisirs. C'est pourquoi, à compter de la rentrée scolaire 2018, il est proposé d'instaurer le principe de la pré-facturation. En effet, la pré-facturation permettra de faciliter la gestion administrative des services publics organisés par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifie l'article D.1611-5 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission Finances en date du 6 juin 2018.

REPLACE la délibération n° CM/16/050 du 7 avril 2016 fixant les tarifs municipaux au 1^{er} septembre 2016.

DECIDE d'appliquer les tarifs comme susmentionné à compter de la rentrée scolaire du 3 septembre 2018 pour l'année scolaire 2018-2019.

DECIDE d'instaurer la pré-facturation sur la base d'une consommation de prestations envisagées par les familles pour l'accueil périscolaire comprenant le préscolaire, le postscolaire, la pause méridienne ainsi que l'accueil de Loisirs Robert Doisneau pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
21	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait, le 15 juin 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

